

Vétérinaires



Un arrêté vient de modifier la liste des laboratoires nationaux de référence dans le domaine de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire.

Cet arrêté présente les laboratoires de référence par domaines de compétence pour chaque grande catégorie suivante :

- Contaminants biologiques présents dans les denrées alimentaires
- Contaminants physiques et chimiques, résidus et additifs
- Maladies animales
- OGM
- Santé des végétaux – Bactéries phytopathogènes
- Virus phytopathogènes
- Viroïdes phytopathogènes
- Champignons phytopathogènes
- Champignons sensu stricto ainsi que les organismes généralement assimilés (i. e. -Oomycètes, Plasmodiophoromycètes) – Nématodes phytopathogènes
- Insectes, acariens phytopathogènes et auxiliaires
- Plantes invasives.

Concernant les maladies animales, plus d'une quarantaine de laboratoires ont été désignés, spécialisés chacun dans une maladie. Par exemple, le Laboratoire de pathologie équine de Dozulé pour l'anémie infectieuse des équidés ou encore le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) de Montpellier pour la fièvre catarrhale ovine (diagnostic sérologique et vecteurs).

Cette liste vient mettre à jour la précédente liste des laboratoires de référence qui datait de 2009.

[Arrêté du 29 décembre 2015, JORF n° 0004 du 6 janvier 2016](#)

© 2015 Les Echos Publishing